



# Centre Simone Veil - 67-69 Avenue de la Californie 06200 NICE

# VALIDATION DES ACQUIS ET DE l'EXPERIENCE Accompagnement à l'élaboration du Livret 2 et à la présentation orale

Vous souhaitez faire reconnaître votre expérience professionnelle et/ou associative afin de valider un diplôme du domaine de la santé, du social ou du médico-social sans passer par la formation dite « classique » ? C'est possible grâce à la validation des acquis et de l'expérience (la VAE).

## A qui s'adresse la VAE?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie **d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée**, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle (ici auxiliaire de puériculture).

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une démarche qui permet de faire reconnaître officiellement l'ensemble des compétences acquises depuis au moins un an auprès du jeune enfant, y compris celles acquises dans le cadre d'activités associatives ou bénévoles.

Elle débouche sur l'obtention de tout ou d'une partie du diplôme visé (Auxiliaire de Puériculture, CAP AEPE, ...).

Cette démarche peut s'avérer complexe, c'est pourquoi **nous vous proposons un accompagnement** à l'élaboration du Livret 2 dans les domaines de la santé, du social et du médico-social.

#### Secteurs d'activités

- Etablissements de santé, services d'enfants malades ou présentant un handicap
- Lieux de vie de l'enfant (structures d'accueil de jeunes enfants, Crèches, Maison d'enfants à caractère social, services de protection maternelle et infantile, ...)

# Les étapes de la démarche de VAE

1. Dépôt de la demande de recevabilité par le candidat (livret 1)

Lien DE Auxiliaire de Puériculture : https://vae.asp-public.fr

Lien pour le CAP AEPE : <a href="https://francevae.fr/">https://francevae.fr/</a> Pour les autre VAE : <a href="https://www.vae.gouv.fr/">https://www.vae.gouv.fr/</a>

- **2.** Après avoir reçu la notification de recevabilité du Livret 1, vous recevrez le livret 2 et pourrez commencer la rédaction.
  - ✓ C'est à partir de cette étape que l'Institut peut vous accompagner dans la rédaction du livret.
- 3. Mise en situation l'oral devant un jury blanc à l'IFMEA





- 4. Session d'évaluation devant le jury de validation (lieu indiqué sur les convocations)
- 5. Validation totale ou partielle du diplôme visé
  - √ L'institut vous accompagne en cas de validation partielle (cf. L'étape poste jury)

# Modalités de l'accompagnement à la VAE

#### Coût de formation :

- 24 heures d'accompagnement : 1 100€
- 24 heures d'accompagnement + stage d'observation des pratiques (35h) : 1 880€

# Possibilité de prise en charge financière

Cf. document annexe sur aides financières

### Contenu et organisation pédagogique :

L'accompagnement à la rédaction du Livret 2 se compose :

- ✓ D'un accompagnement individualisé et personnalisé d'une durée de 24h selon votre projet
- ✓ D'un accompagnement mixte (présentiel et à distance)
- ✓ D'une mise en situation devant un jury blanc
- ✓ D'un partage de ressources documentaires pour accompagner votre rédaction

En fonction de votre projet et de votre parcours une période d'observation des pratiques est possible (35h)

Les vingt-quatre heures d'accompagnement sont réparties en plusieurs séances (entretiens de 2h, aide à la rédaction des situations, apports pédagogiques, ...). Un planning prévisionnel est établi avec le candidat lors de son premier rendez-vous, en fonction de ses disponibilités.

## Objectif de l'accompagnement :

L'objectif est d'accompagner les candidats à la VAE à la rédaction de leur livret 2 et à la préparation à l'oral afin de leur permettre d'obtenir, en totalité ou en partie, le diplôme du CAP AEPE.

#### Présentation de la validation

Après avoir envoyé votre livret 2, vous serez convoqué et devrez-vous présenter au lieu indiqué par votre convocation (exemple : Marseille pour le DEAP).

L'épreuve orale dure de 45 minutes à 1 heure.

Le jury composé de 2 à 3 personnes (formateur et professionnels de terrain). Celui-ci vous questionnera sur votre expérience professionnelle (les situations décrites dans le livret 2)

Les résultats sont donnés dans les 10 jours qui suivent le passage devant le jury.

L'étape post jury

## 3 possibilités pour le candidat :

• Validation totale : le candidat est diplômé

• Validation partielle : le candidat a validé une partie des modules

• Refus de validation : le candidat n'a validé aucun module

Pour les validations partielles, il est conseillé au candidat de compléter son expérience professionnelle.

En complément, l'IFMEA propose un accompagnement à la carte (devis proposé en fonction des modules/unités non validés)

Pour les refus de validation, le candidat peut envisager de recommencer intégralement la démarche ou :

- 🖶 Réaliser un bilan de compétences pour réorienter son projet professionnel ;
- S'engager dans un parcours de formation ;
- ♣ Déposer un dossier de VAE pour une certification, plus en adéquation avec son expérience (CAP AEPE par exemple);
- Acquérir une expérience supplémentaire.

# <u>Informations complémentaires :</u>

**Attention :** Le candidat ne peut faire qu'une seule demande au cours de la même année civile

Pour plus de renseignements prendre contact avec l'IFMEA par mail : <a href="mailto:contact.ifmea@lenval.com">contact.ifmea@lenval.com</a> ou vous rendrez sur notre site internet : <a href="https://ifmea.lenval.org/vae/vae/">https://ifmea.lenval.org/vae/vae/</a>